

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mars 2024

Date de convocation : le

Procès-verbal affiché : le 14 Juin 2024

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à
18h30

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-quatre, le Lundi vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Quorum : 7

Etaient présents :

Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Gilles GUILLEMETTE, Michel LAPORTE, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

Absents excusés et représentés : Messieurs Frédéric CHAUVEAU, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT

Absent : Monsieur Georges LARCHER

Ouverture de la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du conseil municipal du 14 Février 2024
- Approbation du compte de gestion budget principal
- Adoption du compte administratif budget principal 2023
- Affectation des résultats budget principal 2023
- Vote des 3 taxes
- Adoption du budget primitif budget principal 2024

→ SET : convention de remboursement de prestations Etude de zonage pluvial « schéma directeur d'assainissement de TONNERRE & EPINEUIL »

→ SDEY : borne recharge électrique

→ Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Maryline JOUVEY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°11-2024 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 Février 2024

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 Février 2024 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Après avoir accepté, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité (11 voix POUR)** le procès-verbal de la réunion du 14 Février 2024.

Délibération n°12-2024 : Approbation du compte de gestion budget principal

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame FABRE Corinne, Receveur Municipal, pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de la commune tenue par Madame FABRE Corinne, Receveur Municipal.

Avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude REGNIER

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité (11 voix POUR)** le compte de gestion budget principal 2023.

Délibération n°13-2024 : Adoption du compte administratif budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire d'Épineuil ;

Considérant que pour se faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par la première adjointe.

Considérant que les comptes administratifs font ressortir une identité d'exécution avec les comptes de gestion du receveur municipal, le Conseil Municipal

APPROUVE (9 voix POUR) les comptes administratifs pour l'exercice 2023

ADOpte les comptes administratifs pour l'exercice 2023 comme suit :

*** BUDGET PRINCIPAL**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	543 720,07 €	89 531,50 €
Recettes de l'exercice	598 325,48 €	114 410,10 €
= Résultats 2023	54 605,41 €	24 878,60 €
+ Report de 2022	253 792,02 €	724,34 €
Part affectée à l'investissement 2022	0 €	
Restes à Réaliser		
Solde au 31/12/2023	308 397,43 €	25 602,94 €

Délibération n°14-2024 : Affectation des résultats budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire

Le 25 Mars 2024, le Conseil Municipal d'Épineuil réuni sous la Présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 doivent faire l'objet d'une affectation et combler les besoins de financement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2023	308 394,43 €	25 602,94 €
Report sur 2024	308 394,43 €	25 602,92 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité (11 voix POUR)** les affectations de résultats.

Délibération n°15-2024 : Vote des 3 taxes

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré et voté, **à l'unanimité (11 voix POUR)**

Le conseil municipal souhaite ne pas augmenter ses taux, les conserver inchangés comme il le fait depuis 2014. Par conséquent, le conseil municipal :

DÉCIDE d'appliquer pour 2024, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTÉS 2023	TAUX VOTÉS 2024
Foncière (bâti)	38.07 %	38.07 %
Foncière (non bâti)	39.93 %	39.93 %
Taxe d'habitation	/	17.60 %

Délibération n°16-2024 : Adoption du budget primitif budget principal 2024

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint au Maire

Le Budget est présenté au Conseil Municipal et est voté au chapitre, pour la section fonctionnement et au chapitre pour la section d'investissement du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et voté, **à l'unanimité (11 voix POUR)**, le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif 2024, comme suit :

***BUDGET PRINCIPAL**

- INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Reste à réaliser de 2023	0 €	0 €
Report investissement 2023		25 602,94 €
INVESTISSEMENT 2024	376 777, 28 €	351 174,34 €
TOTAL INVESTISSEMENT	376 777, 28 €	376 777, 28 €

- FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Report de fonctionnement 2023		308 397, 43 €
FONCTIONNEMENT 2024	866 819,63 €	558 422,20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	866 819, 63 €	866 819,63 €

« L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

Délibération n°17-2024 : Convention – « schéma directeur d'assainissement collectif de TONNERRE & EPINEUIL »

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la ville de TONNERRE concernant le schéma directeur d'assainissement collectif d'assainissement de TONNERRE & EPINEUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE (à l'unanimité 11 voix POUR)** Madame le Maire à signer la convention, d'adopter les termes de celle-ci et d'inscrire les budgets nécessaires au budget primitif 2024.

Délibération n°18-2024 : SDEY – borne recharge électrique

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Transfert au SDEY de la compétence

« CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.

La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204). Le conseil prend note qu'il a été convenu qu'il n'y aurait aucun coût pour la commune d'EPINEUIL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

- Accepte sous la réserve ci-dessus les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques

ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

Délibération n°19-2024 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Pour faire suite à notre délibération n°36-2023 qui indiquait l'ouverture d'une concertation avec les habitants de la commune d'EPINEUIL concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de définir les zones où nous souhaitons accepter la pose de panneaux photovoltaïques (énergie choisie par la commune lors du conseil municipal du 07 Décembre 2023 à l'exclusion de toute autre forme d'énergie renouvelable type éolienne ou méthanisation).

Madame le Maire rappelle que cette délibération ne vaut pas acceptation définitive car chaque dossier d'urbanisme indiquant une demande de pose de panneaux photovoltaïques sera soumis aux Architectes des Bâtiments de France puis à la Direction Départementale des Territoires (DDT 89).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** cette délibération **à l'unanimité (11 voix POUR) et définit comme périmètre de pose de panneaux photovoltaïques l'ensemble de la commune.**

Questions diverses :

1-Aménagement du Pâtis

Monsieur Alain BGEUF présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Pâtis : jeux des tout petits, remise en état du terrain de boules, terrain multisports, agrès seniors, chemin parallèle à la rue du lavoir.

Devis SATD

Avis demandé :

- Jeux tout petits : 30 504 € HT – 11 voix POUR
- Terrain multisports : 41 736 € - 8 voix POUR / 2 voix CONTRE / 1 voix ABSTENTION
- Terrain de boules (compris) 11 voix POUR

- Chemin du Pâtis : 1894 € HT – 11 voix POUR
- Agrès seniors : 16 239 € HT pour 4 agrès – 4 ABSTENTIONS / 2 CONTRE / 5 POUR
- Mobilier urbain : 5741 € HT – 11 voix POUR

→ Total : 96 114 € HT

2-Cimetière communal – agrandissement columbarium

GRANIMOND vient le 02 Avril pour étudier le chantier et viendra après pour la pose.

Séance levée à 21h05

Le Maire
Françoise SAVIE EUSTACHE



Le secrétaire de séance
Maryline JOUVEY

